



## ARRETE n° 2024-79

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

**Le Maire de la commune de TREILLES,**

**Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales**

**Vu le Code de la route**

**Considérant** qu'à l'occasion de l'événement « **LE VILLAGE DE NOEL DE TREILLES** » qui se déroule sur le parking de la mairie **du 21 décembre 2024 au 4 janvier 2025**, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des personnels techniques de la commune

**Considérant** les préparatifs de l'événement et la construction du village de Noël

**Vu l'intérêt général ;**

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit **du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 sur le parking de la Mairie.**

#### Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par les services techniques communaux.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

#### Article 5

M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles le 27 novembre 2024

Le Maire,

Gérard LUCIEN

